

**Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration
de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté du 09/01/2026**

[...]

3. Nomination de la Directrice générale

[...]

Vu les dispositions des articles L.512-107 du Code Monétaire et Financier et L.225-51-1 du Code de commerce,

Vu l'article 27.3 des statuts de BPCE,

Vu l'article 21 des statuts de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté,

Vu les recommandations du Comité des nominations,

Sur proposition de la Présidente du Conseil d'administration,

Le Conseil d'administration nomme en qualité de Directrice Générale, sous condition suspensive de l'agrément du Conseil de Surveillance de BPCE : **Madame Violaine BELLIN**.

Ce mandat lui est confié à compter du 06 mai 2026 pour une durée de 5 ans.

Mme Violaine BELLIN exercera le mandat de Directrice générale tel qu'il est prévu par les textes légaux et réglementaires régissant les Banques Populaires et par les statuts de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Mme Violaine BELLIN ainsi nommée a déclaré par avance accepter lesdites fonctions, si celles-ci venaient à lui être confiées.

Mme Violaine BELLIN a déclaré, en outre, qu'elle satisfaisait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul des mandats qu'elle peut exercer et qu'elle n'est pas frappée de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'administrer une Société par application de la législation en vigueur et qu'elle satisfaisait à la règle de la limite d'âge fixée par l'article 21 des statuts.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

[...]

Extrait certifié conforme à l'original,
Violaine BELLIN,
Directrice générale

Signé par :

1028042395D8459...